Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260407-DELIB_2026_27-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er avril 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwénaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Secrétaire de séance : Jean-Luc JEGOU

Délibération 2026-27 :
Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Monsieur le Maire indique que dans un souci de continuité du service public, mais également pour répondre à des besoins ponctuels ou permanents, la commune peut avoir recours à des agents contractuels en vertu du code général de la fonction publique (CGFP) dans les situations suivantes :

- En cas de besoins temporaires sur des emplois non permanents pour répondre soit à un accroissement temporaire d'activité soit à un accroissement saisonnier d'activité,
- En cas de besoins temporaires sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles, ou la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire lorsque la procédure pour pourvoir le poste par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.
- En cas de besoins permanents sur des emploi permanents lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à engager, modifier par avenant et éventuellement renouveler les engagements des agents contractuels de droit public dans les situations citées précédemment ;
- Charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à ces recrutements afférents à ces recrutements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260407-DELIB_2026_27-DE

Jean-Noël BRIANT,
Maire